

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune de Rontignon,

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.123-7 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'ordonnance en date du 20 juillet 2016 de monsieur le président du tribunal administratif de Pau, désignant monsieur Daniel **Bonnet** en qualité de commissaire-enquêteur et madame Virginie **Allezard** en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Rontignon pour une durée de 32 jours du **lundi 3 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie au public, soit les lundis de 8h30 à 10h00 et de 16h00 à 18h30, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30, les mercredis de 10h30 à 12h30 et les vendredis de 14h00 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.rontignon.fr/index.php/urbanisme/revision-du-plu>

Toute information peut être sollicitée auprès de monsieur le maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Article 3

Le plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une évaluation environnementale consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'article 2.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'article 2.

Article 4

Monsieur Daniel **Bonnet**, directeur général de la SAFER Atlantique en retraite, et madame Virginie **Allezard**, responsable qualité sécurité environnement, sont respectivement désignés comme commissaire-enquêteur titulaire et suppléant par le président du tribunal administratif de Pau.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision de plan local d'urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 6

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 3 octobre 2016 de 16h30 à 18h30,
- Le lundi 10 octobre 2016 de 10h00 à 12h00,
- Le samedi 22 octobre 2016 de 10h00 à 12h00,
- Le samedi 29 octobre 2016 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 3 novembre 2016 de 14h00 à 18h00.

Article 7

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet des Pyrénées-Atlantiques et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de Rontignon aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Rontignon¹. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera la révision du plan local d'urbanisme.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Rontignon, le 9 septembre 2016

Le Maire, Victor DUDRET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE RONTIGNON' at the top and 'Pyrénées-Atlantiques' at the bottom, separated by two small stars.

¹ Les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras duction de l'arrêté (exception faite des visas) en caractères noirs sur fond

